



Section CFDT



CFDT Interco
Bourse du Travail
Place Guichard
69003 Lyon
04.78 60 93 25

interco69@interco.cfdt.fr



Novembre 2017
Ne pas jeter sur la voie publique

RENDEZ-VOUS

SALARIAL MANQUÉ !

Point d'indice : gelé en 2018 !

Sans aucune concertation, en juillet dernier, le gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la valeur du point d'indice en 2018.

La CFDT dénonce cette décision : avec le report de PPCR, l'augmentation de la cotisation retraite (+ 0,27%), ce gel fera de 2018 une année très négative pour le pouvoir d'achat avec une inflation estimée à plus de 1 %.

Jour de carence : le retour !

Sans aucune concertation, le ministre Darmanin a annoncé le rétablissement du jour de carence en 2018, prétextant que « dans certaines collectivités territoriales, le nombre d'arrêts de travail d'un jour a chuté de 60 % entre 2011 et 2013 » (article 48 du PLF 2018).

Les arrêts courts ont effectivement diminué durant cette période mais ils ont été plus longs. Il faut connaître la réalité du travail des agents publics : certains effectuent des tâches pénibles parfois dangereuses à l'hôpital, dans les collectivités territoriales, les écoles, la police, etc.

Le gouvernement dit que cela s'inscrit dans « une logique d'équité avec les salariés du secteur privé ». Or, 75% des salariés ne subissent aucun des trois jours de carence car ils sont pris en charge par leur employeur soit directement, soit via des contrats de prévoyance.

La CFDT qui a combattu ce jour de carence, abrogé début 2014, dit qu'à défaut de prendre à bras le corps le problème des mauvaises conditions de travail, véritable cause des arrêts maladie, le gouvernement administre un remède budgétaire qui va aggraver le mal au lieu de le soigner.

GIPA 2017

La CFDT a fait de nombreuses interventions pour que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) soit reconduite pour 2017. Elle s'appliquera pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016. Son montant résulte de la comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur la période et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Le décret paraîtra avant la fin de l'année, les bénéficiaires devraient pouvoir en bénéficier en décembre ou janvier.

Protection sociale complémentaire (PSC)

Pour la CFDT, les employeurs publics doivent participer au financement de la PSC de leurs agents pour la couverture maladie et la prévoyance, comme les employeurs privés. Elle a demandé au ministre l'ouverture d'une négociation sur ce sujet sur la base d'un bilan partagé tant quantitatif que qualitatif. Le ministre en a accepté le principe pour 2018.

Ensemble, plus forts... Adhérez à la CFDT !